

N°DEL.2025/09/01EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que la commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2013. Ce document a ensuite fait l'objet d'une première modification, approuvée le 12 octobre 2015, puis d'une seconde modification, approuvée le 3 mars 2020.

Par délibération n°2024/09/02 du 4 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, afin de :

- | répondre aux besoins en matière d'hébergement touristique de plein air, en adaptant les prescriptions de la zone UE du règlement,
- | actualiser le plan de zonage en supprimant les emplacements réservés devenus caducs,
- | clarifier l'application de certaines règles du PLU,
- | permettre le changement de destination en logement de certaines constructions existantes en zone agricole.

Cette procédure a été conduite conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Un arrêté municipal n°2024-09 en date du 18 septembre 2024 est venu formaliser la prescription de cette modification simplifiée.

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, les personnes publiques associées ont été consultées par courrier en date du 2 avril 2025. Les avis suivants ont été recueillis :

- | Direction Départementale des Territoires et de la Mer (5 mai 2025)
- | Chambre d'Agriculture de la Gironde (7 mai 2025),
- | Syndicat Mixte du Sud Gironde (12 mai 2025)
- | Département de la Gironde (16 mai 2025),
- | Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (2 juillet 2025).

Le projet a été mis à disposition du public du 4 juillet au 2 août 2025 inclus.

À l'issue de cette procédure, il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLU telle que présentée dans la notice de présentation jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération n°2024/09/02 du 4 septembre 2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Sauveterre-de-Guyenne,

VU l'arrêté municipal n°2024-09 du 18 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

VU la mise à disposition du public du 4 juillet au 2 août 2025,

VU l'absence d'observations écrites émises par le public durant cette période,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que certains avis justifient des ajustements à la modification n°3 du PLU, à savoir :

- modification de l'article 2 des zones A et N afin de limiter à un seul logement ou hébergement touristique par bâtiment modifié,
- adaptation de l'article 9 des zones A et N pour cohérence avec l'article 2,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU modifié est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire et de sa présentation du bilan de la mise à disposition, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Sauveterre-de-Guyenne telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
- | **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie de Sauveterre-de-Guyenne durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme) ;
- | **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sauveterre-de-Guyenne et à la sous-préfecture de Langon ;
- | **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/09/02EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques de Coutras a adressé, par courriel en date du 18 août 2025, une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

La trésorerie indique dans son courriel que « Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 ». Le montant présenté est de 8 572,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la demande d'admission en non valeur d'un montant de 8 572,76 € ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 8 572,76 € à l'article 6541 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signature : Christophe Miqueu
Date de signature : 04/09/2025
Maire de Sauveterre-de-Guyenne

N°DEL.2025/09/03EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°4

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements doivent être approuvés par l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°4 (DM n°4) pour l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°4 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention du Département de la Gironde, d'un montant de 12 500 € (CRD), destinée à la rue Saint-Romain dans le cadre des travaux de l'action 3 de la CAB ;
- | D'intégrer 1 380 € supplémentaires issus des dons de la Fondation du Patrimoine pour l'opération église de Saint-Léger, portant le total à ce jour à 10 300 € (45 donateurs) ;
- | D'ouvrir des crédits pour réaliser un cheminement piéton sécurisé permettant l'accès depuis le centre-ville à la résidence intergénérationnelle Pringis (39 900 € TTC) ;
- | De réduire en parallèle le poste de crédits prévu pour le camping municipal (aire de bivouac), initialement inscrit au budget primitif à hauteur de 5 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 40 000 € pour les travaux.
- | D'ouvrir des crédits pour prendre en charge les admissions en non-valeur ;
- | D'intégrer comptablement des frais d'étude suivis de travaux.

En effet ; les dépenses inscrites au compte 203 (frais d'études ou d'annonces) n'ont pas vocation à demeurer à l'actif de la commune.

Lorsque les études aboutissent à la réalisation de travaux (en cours ou achevés), les mandats initialement imputés au compte 203xx doivent être transférés :

- | soit vers un compte de travaux en cours (23xx),
- | soit vers un compte d'immobilisation définitif (21xx), si l'opération est achevée au cours de l'exercice.

Dans le cas présent, cela concerne notamment les frais d'annonces et d'études liés au PPI « MH » et à la CAB, ainsi que les frais relatifs à la reprise des concessions de 2010.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 260.00 €	7 260.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 260.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	23 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 700.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 700.00 €	0.00 €	57 700.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 830.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 830.00 €
D-212-119 : Aménagt paysager, espaces verts	33 910.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-118 : Voirie/réseaux/éclairage public	0.00 €	40 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 910.00 €	40 980.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL R 458203 : CAB II	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 910.00 €	98 680.00 €	7 260.00 €	72 030.00 €
Total Général		64 770.00 €		64 770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 (DM4) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
 Philippe DESNANOT

Pour le Maire
 Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
 Date de signature : 04/09/2025
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

N°DEL.2025/09/04EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Budget annexe 15 Place de la République – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget annexe 15 place de la république, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment de transférer la première facture de maîtrise d'œuvre de l'opération du budget principal vers le budget annexe « 15 place de la République », afin de régulariser la comptabilisation de cette dépense, qui à ce jour figurait encore à l'actif de la Mairie.

La DM proposée se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	1 200.00 €
Total Général		1 200.00 €		1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe 15 Place de la République telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
 Philippe DESNANOT

Pour le Maire
 Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/09/05EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- | de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- | que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- | de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire de l'arrêté, celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER la proposition qui lui est faite :**
 - Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,
- | **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

N°DEL.2025/09/06EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (service écoles)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents pour le service école comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	13,935/35 ^{ème} (annualisation)	Accroissement temporaire d'activité	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026

Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1 de rémunération	13,841/35ème	temporaire d'activité	Dispositif 1 ^{er} septembre 2025 au 28 août 2026
-----------------	-------------------	---	--	--------------	-----------------------	---

Il a été décidé de scinder les tâches en créant deux postes distincts pour l'entretien et l'animation, précédemment regroupés en un seul. Il est apparu que les personnes occupant ce type de poste ont exprimé leur manque de motivation pour effectuer les tâches d'entretien, préférant se concentrer sur l'animation, souvent complétant leur temps avec d'autres engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** les emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025**N°DEL.2025/09/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. Christophe MIQUEU</i>
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 22 JUILLET 2025 et le 3 SEPTEMBRE 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 22 JUILLET 2025 et le 3 SEPTEMBRE 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Philippe DESNANOT

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

